



Arrêté n° 2024-4.1-163

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024  
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine  
pour l'accès au grade de adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe

Le président de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n° 2021-135 du 27 septembre 2021 relative à la fixation du ratio « promus-promouvables » pour la procédure d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-35 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen pro ou ancienneté
Patricia DESNIER	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1	

Tableau promovables	Total promus
Nombre d'hommes : 0	Nombre d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1	Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- À Monsieur le Président du centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Fait à Aigueperse, le 17 juin 2024

Le président,



Claude RAYNAUD



Arrêté n° 2024-4.1-164

portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024  
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation  
pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le président de la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 2021-135 du 27 septembre 2021 relative à la fixation du ratio « promus-promouvables » pour la procédure d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2022-35 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen pro ou ancienneté
Fanny LAFAIX	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	

Tableau promovables	Total promus
Nombre d'hommes : 0	Nombre d'hommes : 0
Nombre de femmes : 4	Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au comptable de la collectivité,
- À Monsieur le Président du centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Fait à Aigueperse, le 17 juin 2024

Le président,



Claude RAYNAUD